

Arrêté fédéral

approuvant

la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et
du Tribunal fédéral des assurances en 1946.

(Du 19 juin 1947.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les rapports du Conseil fédéral du 1^{er} avril 1947, du Tribunal fédéral du 11 février 1947 et du Tribunal fédéral des assurances du 4 février 1947,

arrête:

Article unique.

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1946 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 4 juin 1947.

Le président, ACKERMANN.

Le secrétaire, Ch. OSER.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 juin 1947.

Le président, WEY.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 19 juin 1947.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER.
